



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2024
FIXANT LE NOMBRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Mont-Saint-Pierre a adopté à sa réunion du 6 novembre 2024 le règlement numéro 242-2024 fixant le nombre de membres du conseil municipal de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

QUE ce règlement est en vigueur en date du 7 novembre 2024, date de sa publication.

QUE ce règlement est disponible aux fins de consultation au bureau de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 7^E JOUR DE NOVEMBRE 2024


Marie-Eve Tanguay directrice générale

Je, soussignée, Marie-Eve Tanguay, occupant la charge de directrice générale, greffière et trésorier de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, certifie sous serment avoir publié l'avis public ci-annexé, en en affichant une copie à chacun des deux endroits suivants désignés par le conseil : le babillard du bureau municipal et le site internet, le jeudi 7 NOVEMBRE 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 7 JOUR DE NOVEMBRE 2024.


Marie-Eve Tanguay directrice générale, greffière et trésorière